

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, dix-sept septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SANCÉ, légalement convoqué le 7 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger MOREAU, Maire.

Membres présents :

M. Henri VOUILLON, Mme Françoise BAJARD, M. Gilles JONDET, Adjoints.
Mme Blandine BERREZ, MM. Stéphane DROUOT, Philippe GAGET, Alain MICHON, Joël MORNAY, Mmes Valérie PIGUET, Christiane ROGIC.

Membres absents excusés :

- Mme Sylviane BAILLY pouvoir donné à M. Henri VOUILLON
- M. Richard DE SANTIS pouvoir donné à M. Alain MICHON
- Mme Véronique GUILLON pouvoir donné à Mme Valérie PIGUET
- Mme Fabiola RODRIGUEZ

Madame Valérie PIGUET a été élue, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

Monsieur le Maire fait part du décès subit du compagnon de Mme Sylviane BAILLY, conseillère municipale, et le Conseil Municipal s'associe à sa peine.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2018.

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE- MISSION D'ASSISTANCE A MAITRE D'OUVRAGE. 201809415

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux de la nécessité de construire un nouveau bâtiment destiné au restaurant scolaire compte tenu de l'augmentation significative et continue du nombre d'enfants fréquentant l'école primaire de Sancé.

Actuellement, le bâtiment existant ne permet plus d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions de confort (capacité, acoustique, accessibilité...).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la décision de construire ce nouveau restaurant qui, compte tenu des délais, pourrait être opérationnel à la rentrée scolaire 2020-2021.

Il propose également de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la SEMA (Société d'Economie Mixte d'Aménagement) - Mâconnais, Val de Saône, Bourgogne du Sud afin de mener à bien l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de construire un nouveau bâtiment destiné au restaurant scolaire.
- CONFIE à la SEMA la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un coût de 15 600 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération.

BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°2/2018. 01809416

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à une modification budgétaire pour tenir compte notamment des frais relatifs aux derniers emprunts contractés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'apporter les modifications suivantes au Budget Primitif 2018 :

Section Fonctionnement				
DEPENSES				
Article	Intitulé	Vote BP	DM	Total
D66111	Intérêts réglés à l'échéance	34 920,00 €	1 150,00 €	36 070,00 €
D6541	Créances admises en non-valeur	4 000,00 €	900,00 €	4 900,00 €
D6542	Créances éteintes	-	2 565,00 €	2 565,00 €
D65738	Autres organismes publics	11 700,00 €	3 100,00 €	14 800,00 €
			7 715,00 €	7 715,00 €
RECETTES				
R7788	Produits exceptionnels	4 000,00 €	7 715,00 €	11 715,00 €
			7 715,00 €	7 715,00 €
Section Investissement				
DEPENSES				
Article	Intitulé	Vote BP	DM	Total
D1641	Emprunts en euros	104 160,00 €	10 714,00 €	114 874,00 €
D21312	Bâtiments scolaires	1 800,00 €	1 800,00 €	3 600,00 €
D21318	Autres bâtiments publics	66 000,00 €	37 850,00 €	103 850,00 €
D2139	Autres constructions	7 950,00 €	7 950,00 €	15 900,00 €
D2152	Installations de voirie	-	2 150,00 €	2 150,00 €
D21531	Réseaux d'adduction d'eau	15 000,00 €	15 000,00 €	30 000,00 €
D21561	Matériel roulant	-	1 500,00 €	1 500,00 €
D21568	Autre matériel et outillage d'incendie	-	2 900,00 €	2 900,00 €
D21578	Autre matériel voirie	3 000,00 €	1 000,00 €	4 000,00 €
D21782	Matériel de transport	56 137,00 €	55 989,00 €	112 126,00 €
D2182	Matériel de transport	-	800,00 €	800,00 €
D2183	Matériel de bureau et informatique	15 250,00 €	5 715,00 €	20 965,00 €
D2184	Mobilier	15 899,00 €	10 010,00 €	25 909,00 €
D2188	Autres immobilisations corporelles	11 400,00 €	3 000,00 €	14 400,00 €
D2315	Installations, matériel et outillage techniques	40 000,00 €	13 000,00 €	53 000,00 €
			13 000,00 €	13 000,00 €

L'équilibre budgétaire est préservé.

TRANSFERT D'UNE PARTIE DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL. 201809417

Considérant que le budget annexe de l'assainissement est excédentaire (exercice 2016 : 202 939.33 €)
Considérant que cet excédent ne résulte pas de la fixation à dessein d'un prix trop élevé destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget principal : le tarif appliqué est inchangé depuis le 1^{er} janvier 2001.

Considérant que le reversement de l'excédent n'est possible qu'après la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Considérant que le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des opérations d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme.

Considérant que les investissements prévus au budget primitif ne pourront pas être réalisés en 2018.

Considérant que les dispositions de l'article L2224-s du CGCT relatives à la prise en charge par le budget propre d'une commune de dépenses d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) ne peuvent être interprétées comme interdisant à une commune d'affecter à son budget général l'excédent dégagé par le budget annexe d'un tel service.

Le reversement d'un excédent du budget annexe d'un SPIC vers le budget général est admis dans les conditions prévues aux articles R.2221-45 et R.2221-83 du CGCT. Seul l'excédent comptable de la section d'exploitation peut être affecté et non pas celui de la section d'investissement. Cet excédent doit en priorité couvrir le solde du report à nouveau lorsqu'il est débiteur, puis une fois cette couverture effectuée, l'excédent doit financer les mesures d'investissement à hauteur des plus-values d'éléments actifs. Ces deux opérations comptables étant effectuées, le choix est ouvert par l'affectation du surplus : soit ce dernier finance des dépenses d'exploitation et d'investissement du budget annexe, soit on l'affecte en report à nouveau au budget annexe, soit il est reversé dans le budget général de la collectivité de rattachement.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire sur les modalités de fonctionnement du budget principal de la commune et du budget annexe Assainissement, notamment la possibilité de transférer tout ou partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe à la collectivité de rattachement.

Considérant les budgets primitifs 2018 de la commune et de l'assainissement ont prévu, à titre exceptionnel, le transfert de 50 000 €.

Après en avoir délibéré le CM, à l'unanimité des membres présents et représentés, confirme les inscriptions budgétaires suivantes prévues au BP :

BUDGET ASSAINISSEMENT 2018	
D 672- Reversement excédent à la collectivité	50 000,00 €

BUDGET GENERAL 2018	
R 7551- Excédents des budgets annexes à caractère administratif	50 000,00 €

ADMISSION EN NON-VALEUR DE DETTES. 201809418

A la demande de Madame le Trésorier de LA ROCHE VINEUSE, Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur les dettes concernant les dossiers référencés ainsi :

Numéro pièce	Montant
1654060215	3 978,80 €
3278580515	915,51 €
3441510215	2 565,00 €
TOTAL	7 459,31 €

En effet, il a été impossible pour l'huissier du Trésor de recouvrer ces montants du fait de la non solvabilité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ADMET en non-valeur les dettes mentionnées pour un montant total de 4893.31 € à l'article budgétaire 6541 – *créances admises en non-valeur* et 2 565 € à l'article 6452 – *créances éteintes*.

- CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir les formalités administratives nécessaires.

Il est à noter que les dettes annulées concernent en majorité des loyers communaux non perçus et de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) annulée du fait de la disparition d'entreprises.

VOEU POUR LE MAINTIEN DE LA TRESORERIE DE LA ROCHE VINEUSE. 201809419

Monsieur le Maire expose que M. le Directeur départemental des finances publiques de Saône et Loire a informé les élus concernés du projet de fermeture du centre des finances publiques de La Roche Vineuse.

Considérant que la décision unilatérale de fermer le Centre des Finances Publiques de La Roche Vineuse engendrerait un préjudice considérable pour les collectivités locales et leurs habitants,

Considérant que le maintien du Centre des Finances Publiques constitue un enjeu important pour le service public et, dans un contexte de crise économique, un enjeu indispensable pour le soutien aux économies locales et à la cohésion sociale,

Considérant que la perte des services publics concourt à la désertification des communes rurales,
Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé, mais de surcroît être renforcé en moyens humains et matériels,
Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes que pour les usagers et que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national,

Monsieur le Maire précise que les élus locaux et nationaux peuvent intervenir auprès de M. le Directeur Départemental des finances publiques pour lui demander de revenir sur sa proposition et de proposer des solutions alternatives.

Le centre des finances publiques de La Roche Vineuse, de même que toutes les implantations de services publics de proximité, améliorent la qualité de vie des habitants et affirment la présence de l'État au sein des territoires, notamment ruraux.

Dans ce contexte, le transfert de ces activités vers le centre des Finances publiques de Mâcon ou de Cluny ne répond pas aux besoins de la population et des communes.

Le Centre des Finances publiques de La Roche Vineuse est garant d'un service public de proximité et de qualité tant pour les communes que les usagers, notamment ceux en difficulté ou qui ne peuvent se déplacer, dans un contexte socio-économique difficile.

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- S'ÉLÈVE contre l'affaiblissement du service public de proximité,
- RÉAFFIRME son attachement à l'égalité de tous les citoyens et de tous les territoires,
- S'OPPOSE à la fermeture de la trésorerie instamment par la présente
- DEMANDE instamment de ne pas mettre à exécution cette décision de fermeture avec le maintien du centre des finances publiques de La Roche Vineuse,
- DEMANDE à Monsieur le Directeur des Finances Publique de revoir sa position quant à la fermeture de ce centre qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural.

101^{ème} CONGRES DES MAIRES : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES ELUS. 201809420

Trois élus du Conseil Municipal, MM. Roger MOREAU, Henri VOUILLON et Gilles JONDET vont se rendre au 101^{ème} Congrès des maires de France les 20,21 et 22 novembre 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge leurs frais réels de déplacement et d'hébergement pour ces trois jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf MM. MOREAU, VOUILLON et JONDET qui ne prennent pas part au vote,

- APPROUVE la prise en charge des frais réels de déplacements et d'hébergement pour les trois élus qui vont participer au 101^{ème} Congrès des Maires de France.
- DIT que la dépense sera imputée à l'article 6532 du budget 2018.

PROJET D'ECLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX NEUFS - LE CLOS PELERIN - DOSSIER N°497126_RDP 201809421

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'amélioration de l'éclairage public (dossier n°497126_RDP) transmis par le SYDESL (SYndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire) et indiquant un coût total de travaux d'un montant de 25 939.45 €.

Le plan de financement mentionné dans le courrier précise le coût restant à la charge de la commune, soit la somme de 9 554.80 € HT.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL.)
- DONNE SON ACCORD sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant à la somme de 9 554.80 € HT
- DIT que cette contribution communale inscrite au budget communal au compte 2041582 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL (SYndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire).
- AUTORISE le Maire à modifier le contrat de fourniture en conséquence ;
- AUTORISE le SYDESL (SYndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire) à transmettre au fournisseur d'électricité EDF l'avis de modification de réseau d'éclairage public pouvant entraîner une variation tarifaire du contrat existant
- SE RESERVE par ailleurs le droit de souscrire un contrat d'électricité auprès du fournisseur de son choix, et autorise le Maire à engager les consultations nécessaires, le cas échéant.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS SUITE AUX TRANSFERTS DE COMPETENCES 2017. 201809222

Monsieur le Maire rappelle que le transfert de nouvelles compétences par la loi NOTRE au 1^{er} janvier 2017 et le transfert de la compétence petite enfance au 1^{er} septembre 2017 entraînent de plein droit la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

Conformément à l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la collectivité antérieurement compétente et l'EPCI.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal relatif au transfert des compétences tel que joint en annexe et d'autoriser le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-5-III, L 1321-1 et suivants,

Vu les statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération et notamment ses compétences en matière de promotion du tourisme, de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités et d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Bureau Permanent de MBA en date du 28 novembre 2017 adoptant les procès-verbaux suites aux transferts de compétences,

Considérant que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de Mâconnais Beaujolais Agglomération des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ces compétences,

Le rapporteur entendu,

DECIDE

- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers liés aux transferts de compétence, tel que joint en annexe,

- d'autoriser le Maire à le signer.

RAPPORT ANNUEL 2017 DU SMAM (Syndicat Mixte de l'Agglomération Mâconnaise). 201809423

Monsieur le Maire expose que la loi du 2 février 1995 (dite Loi Barnier) et le décret n°95-635 du 6 mai 1995 font obligation au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de production d'eau potable.

Monsieur Henri VOUILLON, Maire-Adjoint, présente le rapport annuel du SMAM (Syndicat Mixte de l'Agglomération Mâconnaise) annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la production d'eau potable tel qu'il a été établi pour l'exercice 2017.

RAPPORT ANNUEL 2017 DU SIE Mâcon et Environs (Syndicat Intercommunal des Eaux de MACON et Environs). 201809424

Monsieur le Maire expose que la loi du 2 février 1995 (dite Loi Barnier) et le décret n°95-635 du 6 mai 1995 font obligation au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable.

Monsieur Henri VOUILLON, Maire-Adjoint, présente le rapport annuel du SIE Mâcon et environs annexé à la présente délibération.

Ouï cet exposé, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la distribution de l'eau potable tel qu'il a été établi pour l'exercice 2017.

RAPPORTS ANNUELS 2017 DU SITEAM (Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Effluents de l'Agglomération Mâconnaise). 201809425

Monsieur le Maire expose que la loi du 2 février 1995 (dite Loi Barnier) et le décret n°95-635 du 6 mai 1995 font obligation au Maire de présenter au Conseil Municipal les rapports annuels du SITEAM sur le prix et la qualité du traitement des effluents et du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Monsieur Henri VOUILLON, Maire-Adjoint, présente les rapports annuels du SITEAM (Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Effluents de l'Agglomération Mâconnaise) annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE les rapports annuels sur le prix et la qualité du traitement des effluents et du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) tels qu'ils ont été établis par le SITEAM pour l'exercice 2017.

AFFAIRES DIVERSES.

- Une consultation pour mettre en place une analyse de la pratique auprès des agents au contact avec les enfants a été lancée auprès de professionnels.
- Mme ROGIC demande de réfléchir à la possible interdiction de fumer aux abords de l'école et dans l'Espace du pré des Mares.
- La rentrée des classes s'est bien déroulée avec des effectifs en progression.

- M. Stéphane DROUOT prévoit une réunion de la Commission Voirie le 17 octobre à 18 heures.
- Les conventions 2019 – Centre de Loisirs mercredi et petites vacances - avec le CLEM (Centre de Loisirs Educatif de Mâcon) sont en cours d'examen.
- Le permis de construire délivré pour la construction d'une crèche privée, Rue de la Fontaine, a été annulé par le Tribunal Administratif de DIJON et la commune est condamnée à verser 1000 € pour frais de procédure.
- La fête du 14 août 2018 au Château n'a pas engendré les recettes espérées.
- La rencontre avec les nouveaux habitants est prévue le samedi 24 novembre à 10 heures – Salle de la Prairie.